
Ville de Trois-Rivières

(2021, chapitre 86)

Règlement modifiant le Règlement établissant un « Programme d'aide financière pour le branchement au réseau d'égout pluvial municipal dans le secteur de la rue Le Corbusier » (2021, chapitre 66) afin de modifier le territoire d'application de ce programme

1. Le Règlement établissant un « Programme d'aide financière pour le branchement au réseau d'égout pluvial municipal dans le secteur de la rue Le Corbusier » (2021, chapitre 66) est modifié par le remplacement de l'annexe I par la suivante:

Ville de Trois-Rivières

(2021, chapitre 66)

ANNEXE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

(Article 1)



2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 1^{er} juin 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière